COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021 A 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur J-P DUPRESSOIR.

ETAIENT PRESENTS: MM. DUPRESSOIR - MASSET - DELABOS - DESOMBRE - MAUGER - Mmes BERNSTEIN - SEVESTRE - DESANNAUX - DURAND - VAN DEN BOSSCHE - COURTY - ENOU.

EXCUSÉS: Julien GLÜCK (procuration à Jean-Paul DUPRESSOIR); Gabriel VERHAEGHE (procuration à Fabienne BERNSTEIN)

ABSENT: Jean-Luc GARIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Lucette SEVESTRE

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 OCTOBRE 2021 :

Accord à l'unanimité des membres présents.

II- COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS :

1) AIPA du 25/10/2021 : (Fabienne BERNSTEIN)

- présentation et validation du budget prévisionnel 2022 ;
- l'activité du SSIAD est renouvelée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 ;

Mme BERNSTEIN informe qu'un nouveau logiciel concernant la tournée des aides-soignantes a été mis en place et permet de répondre au plus vite aux besoins des patients.

2) SYMAC du 27/10/2021 : (Jean-Paul DUPRESSOIR)

Monsieur le Maire fait un résumé de la réunion : installation des 45 délégués, présentation des travaux et projets réalisés et en cours.

- désengagement financier de l'agence de l'eau pour des travaux sur 2 communes.

3) SDE 76 du 04/11/2021: (Eric MASSET)

Monsieur MASSET rappelle que le SDE76 a été créé en 2014 avec 14 clés. Pour notre commune c'est la clé numéro 9 avec 40 agents pour 114 communes. Missions sur les réseaux électriques et gaz public pour créations, modernisations et effacements. Il informe que le SDE 76 peut se charger de la maintenance sur les points de l'éclairage public si adhérent. Le SDE 76 peut également se charger de l'étude de dépenses pour la transition énergétique des bâtiments publics vers le solaire. Pour SERVAVILLE, sur les 8 points lumineux, l'allée du Buisson, l'allée Cacheren et l'allée du Sud vont être faites avant la fin de l'année car elles ne figuraient pas sur le plan ainsi que les horloges astronomiques. Des devis pour le remplacement de têtes par LED des lotissements et des chemins piétonniers sont en attente pour le budget SDE76 2022.

4) Conseil d'école du 12/11/2021:(Stéphanie DESANNAUX)

En résumé:

- bonne mobilisation lors des élections de parents d'élèves mais beaucoup de hors procédure lors du vote par correspondance ;
 - petites modifications dans le règlement intérieur ;
- un total de 255 élèves au sein du RPI. Les prévisions pour le RPI à la rentrée prochaine sont de 27 arrivées en PS contre 30 départs vers la 6ème. La perte potentielle de 3 élèves fait courir un risque de fermeture de classe sur l'école de Servaville. L'arrivée du futur lotissement ne changera rien pour les 2 voire 3 prochaines années. Les parents d'élèves seront vigilants ;
- il y a eu un point de fait sur livrets/évaluations CP/CE1 : alerte des enseignantes sur le fait que les compétences de base ne sont pas acquises pour beaucoup d'élèves ;
- point sur santé/sécurité : application du protocole sanitaire, infirmière présente à SERVAVILLE les 7 et 8 octobre 2021 et l'orthoptiste pour les petites sections les 23 et 27 novembre 2021.
- Il a été question, du document unique (évaluation des risques), point sur la coopérative, des projets de sorties des 3 écoles, du bilan APE.....

5) CMJ: (Alban MAUGER)

- il y a eu un bel article par le bulletin pour la décoration d'Halloween. Pour l'atelier des citrouilles, 32 enfants ont été répartis sur 3 créneaux ;
 - location d'une tarière afin de faire les trous pour le montage du parcours santé le 04 décembre 2021 ;
- des flyers vont être distribués dans les boîtes aux lettres pour les illuminations de noël. Création de sapins en bois par les enfants. Décoration de la mairie le 10 décembre 2021. Mme DURAND informe que Monsieur HOUARD souhaite donner 2 sapins. Monsieur DELABOS va voir avec lui.

III- DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISION MODIFICATIVE :

1) Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime. Article 25, loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire Jean-Paul DUPRESSOIR expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc..

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire

« ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive * (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de préventions, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisés en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- Ou toute autre mission

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 : adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

2) Décision modificative :

N°2 Modification d'imputations budgétaires suite à insuffisance de crédit

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|-------------------------------------|
| D 2031 : Frais d'études | | 248,55 € |
| D 2031 : Frais d'études | | 1 151.32 € |
| Total D 20 : Immobilisations incorporelles | | 1 399,87 € |
| D 2184 : Mobilier | 248,55 € | |
| D 2188 : Autres immo corporelles | 1 151,32 € | |
| Total D 21 : Immobilisations corporelles | 1 399,87 € | |

Accord du Conseil Municipal pour la décision modificative.

IV- TARIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE pour 2022 :

Une location devient effective à partir du moment où la caution a été versée (en chèque à l'ordre du trésor public) auprès de l'agent municipal responsable des locations.

ARRHES : Les arrhes sont à verser lors de la réservation (chèque perçu dans les jours qui suivent).

Le solde est à verser avant de prendre la salle.

CAUTIONS: Les 2 chèques de caution sont à verser en venant prendre les clés (chèque de garantie

restitué après la location s'il n'y a pas eu dégâts et si les locaux sont rendus propres après usage – voir art. 11 du règlement).

En cas de dégâts importants, les 2 chèques seront perçus par la commune.

ESTRADE : Elle est louée au tarif de 80 € par location de salle, montage et démontage par les

employés communaux inclus.

1° - Salle de sports seule :

La salle de sport peut être louée à la journée ou à la demi-journée dans la mesure où elle est disponible.

Elle peut être louée pour des congrès, des réunions de fédérations sportives, des expositions, des assemblées générales, bals d'associations reconnues...

| | Personnes habitant la commune ou non | Arrhes perçues à la réservation | Caution dégradation | Caution propreté |
|---------------|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------|------------------|
| 1/2 journée | 295 € | 95€ | 140 € | 110 € |
| 1 journée | 580 € | 180 € | 140 € | 110 € |
| Vin d'honneur | 205 € | 85€ | 140 € | 110 € |
| Espace Danse | 65 € | - | 140 € | 110 € |

ESPACE DANSE: Réservé aux habitants de la commune qui demanderaient la salle de sports pour danser après un repas pris dans la salle de cérémonie, lors d'un mariage par exemple.

2° - Salle de cérémonie :

| | Personnes habitant la commune | Arrhes perçues à la réservation | Personnes habitant hors-commune | Arrhes perçues à la réservation |
|------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 1 journée | 210€ | 80€ | 285€ | 85€ |
| 2 jours de suite | 285€ | 85€ | 465€ | 135 € |
| 3 jours de suite | 335 € | 150 € | 550 € | 250 € |
| Couverts | 1€ | - | 1€ | = |
| Réunion (1h) | 15€ | - | 20 € | = |

Caution dégradation = 130 € - Caution Propreté = 120 €

3° - Salle de sports et salle de cérémonie :

| | Personnes habitant la commune | Arrhes perçues à la réservation | Personnes habitant hors-commune | Arrhes perçues à la réservation |
|------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 1 journée | 690 € | 300 € | 820 € | 250 € |
| 2 jours de suite | 920 € | 320 € | 1210 € | 500 € |
| Couverts | 1€ | - | 1€ | - |

Caution dégradation = 300 € - Caution Propreté = 250 €

Possibilité forfait ménage : 80 € (Voir Règlement, Article 8)

Mme DESANNAUX va s'occuper de faire des devis pour un renouvellement de la vaisselle.

V- URBANISME:

- 1) Monsieur le Maire a reçu un courrier recommandé de Maître Pierre-Xavier BOYER avocat à la Cour. Sous la Réf : HÉBERT/commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE. Monsieur le Maire explique que Monsieur HÉBERT a formé un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN pour annuler l'arrêté pris par le Maire en date du 17 mai 2021 accordant un Permis de Construire à la SCI de la Briqueterie, en vue de la rénovation d'une habitation existante avec création de 3 logements. Il demande également la somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de Justice Administrative. Affaire à suivre.
- 2) Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous chez le notaire avec F.E.I pour le règlement du terrain.

VI- INFORMATIONS DIVERSES:

Travaux hall et couloir salle polyvalente :

Changement des luminaires, réfection de la peinture, changement de porte à la salle de sport.

Achats:

Achat d'une guirlande lumineuse « joyeuse fête » chez YESSS ELECTRIQUE coût 612,80 € H.T.

Monsieur le Maire informe qu'il va voir avec la commune de MARTAINVILLE pour acheter la balayeuse.

La commune de BOIS L'EVEQUE a organisé une commande groupée de sel de déneigement auprès de l'entreprise J-P MOREAU. Nous avons commandé 1000 sacs de 25 kg à 0.21 € H.T. soit coût total 210 € H.T. livraison comprise.

Informations diverses:

- Monsieur le Maire informe qu'un panneau handicapé a disparu.
- noël des écoles le 16 décembre 2021 ;
- distribution colis de noël des anciens les 13, 14, 15 et 17 décembre 2021 de 17h à 19h en Mairie ;
- déchèterie fermeture le 06/12/2021 pour la période hivernale ;
- cartes de vœux : les associations ont été contactées, toutes sont d'accord sauf l'ASCSS pour figurer sur la carte;
 - pas de permanences à la mairie les 24 et 31 décembre 2021 ;
- vœux à la population le 09/01/2022 à 11h à la salle polyvalente (sous réserve des annonces gouvernementales covid-19) ;
- Sainte-Barbe des pompiers le 22/01/2022 à SERVAVILLE (sous réserve des annonces gouvernementales covid-19) ;

VII- QUESTIONS DIVERSES:

Mme DESANNAUX demande si l'on peut remettre les horaires de la boulangerie dans la note d'information.

Mme VAN DEN BOSCHE souhaiterait visiter l'atelier communal. Prévoir une date.

Prochain Conseil Municipal le 18 janvier 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h48.